

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D_2023_4_10 C

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 28

Votants : 34

Objet : Enfance Jeunesse
Résidence habitat jeunes
Coulonges Engagement
garantie paiement
redevance d'Un Toit en
Gâtine à DSH

L' an deux mille vingt trois, le mardi 18 avril à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 11 Avril 2023

Titulaires : Madame BAILLY Christiane, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARATON Yvon, Monsieur DOUTEAU Patrice, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Madame GOURMELON Catherine, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur POUSSARD Yves, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame MARSAULT Annie, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel

Pouvoirs :

Madame CHAUSSERAY Francine a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre
 Madame MICOU Corine a donné pouvoir à Madame BAILLY Christiane
 Monsieur MOREAU Loïc a donné pouvoir à Madame JUNIN Catherine
 Monsieur DELIGNÉ Thierry a donné pouvoir à Madame BERNARDEAU Lydie
 Monsieur MEEN Dominique a donné pouvoir à Monsieur OLIVIER Pascal
 Monsieur PETORIN Patrick a donné pouvoir à Madame GOURMELON Catherine

Absent(s) : Monsieur BARANGER Johann, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FRERE Fabrice, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur CAILLET Patrick, Madame BIEN Michèle, Monsieur FAVREAU Jacky

Excusé(s) : Madame CHAUSSERAY Francine, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur MEEN Dominique, Madame RONDARD Audrey, Madame SAUZE Magalie, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur PETORIN Patrick

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur
 Vu sa compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie
 Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2018 validant le projet de construction d'une résidence habitat jeunes comprenant 6 logements T1 sur la commune de Coulonges sur l'Autize avec délégation de maîtrise d'ouvrage à Deux-Sèvres Habitat et attribution d'une subvention de 90 000 €
 Considérant le plan prévisionnel de financement de l'opération portée par Deux-Sèvres Habitat ci-après :

DEPENSES		RECETTES		
BATIMENT	530 148,00	ETAT	26 400,00	3,83%
CHARGE FONCIERE	99 600,00	PIA ANRU	186 127,00	26,99%
HONORAIRES	59 825,00	REGION	63 000,00	9,14%
		CAF	54 000,00	7,83%
		COM COMMUNES VDG	115 000,00	16,68%
		COMMUNE	15 000,00	2,18%
		prêt (1)	115 046,00	16,68%
		autres financements	101 132,00	14,67%
		MSA	13 868,00	2,01%
total dépenses ttc	689 573,00	total recettes	689 573,00	100,00%
<i>soit ht</i>	<i>653 623,70</i>			
Lot Vrd-branchements réseaux – étude de sol- frais notaire +tva				

Considérant la délégation de gestion locative du futur bien à l'association Un Toit en Gâtine et le versement d'une attribution annuelle de 3000 € par la Communauté de communes Val de Gâtine
Considérant la redevance forfaitaire annuelle à verser par Un Toit en Gâtine comprenant les frais généraux et l'annuité d'emprunt dus au Bailleur portée à 7905 €
Considérant le risque que cette redevance ne s'équilibre pas avec le produit des loyers perçus par Un Toit en Gâtine

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'engager la Communauté de communes Val de Gâtine sur la garantie de paiement de la redevance locative de l'association Un Toit en Gâtine au bailleur Deux-Sèvres Habitat**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer tout acte afférent**

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

Emis le 18/04/2023
Publié le 24/04/2023
Transmis en sous-préfecture le

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

